

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_057

Arrondissement de TORCY

Objet : *Renouvellement du contrat n° M_Q_EN_24_v01 d'entretien des installations de cloches et horloges proposé par la société MAMIAS pour la mairie, l'école Leclerc, l'église et le château du Val des Dames.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat M_Q_EN_24_v01 pour l'entretien des installations de cloches et horloges de la société MAMIAS pour la mairie, l'école Leclerc, l'église et le château du Val des Dames.

Considérant le souhait de la commune de renouveler le contrat d'entretien des installations de cloches et horloges de la société MAMIAS pour la mairie, l'école Leclerc, l'église et le château du Val des Dames par la société MAMIAS, pour l'année 2023.

Décide :

Article 1 : Décide de renouveler le contrat M_Q_EN_24_v01 proposé par la société MAMIAS sise 16 rue de derrière la Montagne – 77500 CHELLES (SIRET 568 200 513 00030) qui comprend une visite annuelle de vérification des installations de protection contre la foudre et un visite annuelle de révision complète et d'entretien pour les installations campanaires.

Article 2 : Le montant annuel du contrat pour l'année 2023 s'élève à six cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes HT (684.80 euros HT) soit huit cent vingt et un euros et soixante-seize centimes centime TTC (821.76 euros TTC).

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230622-002023_057-AU

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le Comptable assignataire
- La société MAMIAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 juin 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

